



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Uid 39-71 / Antenne de Chalon-sur-Saône
1 rue Georges Feydeau
71100 Chalon-sur-saône

Chalon-sur-saône, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HUTTEPAIN SUD EST

1 rue du Guidon
71500 Louhans

Références : XG/NM/2025/C_47
Code AIOT : 0024700066

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement HUTTEPAIN SUD EST implanté 1 rue du Guidon 71500 Louhans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'effectue dans le cadre de la levée de l'astreinte dont l'exploitant est redevable, et plus globalement dans un contexte de mise en conformité des réseaux et rejets aqueux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HUTTEPAIN SUD EST
- 1 rue du Guidon 71500 Louhans
- Code AIOT : 0024700066

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Huttepain Sud Est, dont le siège social est situé 10 rue du Guidon à Louhans (71500), est une entreprise du groupe agroalimentaire français LDC spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux, principalement des volailles. Elle exploite, à la même adresse, une unité de production régulièrement autorisée par arrêté préfectoral n° 10-04968 du 30 novembre 2010 modifié.

L'activité de l'entreprise est classée au titre de la rubrique 3642 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux) qui relève de l'application de la directive n°2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED ».

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Modification des activités	Code de l'environnement du 06/01/2020, article L. 181-14	Demande de justificatif à l'exploitant	9 mois
3	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	9 mois
5	Localisation des points de rejets	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.5	Demande de justificatif à l'exploitant	9 mois
8	Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.8	Demande de justificatif à l'exploitant	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Demande chimique en oxygène	Arrêté Préfectoral du 22/02/2024, article 1er	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure
4	Protection des réseaux internes à	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.2.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	l'établissement		
6	Aménagement des points de prélèvement	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.6.2.1	Sans objet
7	Section de mesure	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.6.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection souligne l'implication de l'exploitant à lever les non-conformités liées aux réseaux d'eaux, et plus généralement sa prise en compte des enjeux environnementaux, avec notamment le recrutement d'une personne dédiée et la mise en œuvre d'un plan d'action.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Demande chimique en oxygène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2024, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité de rejet des eaux pluviales
Prescription contrôlée : En application des dispositions du 4° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société Huttepain Sud Est, dont le siège social est situé à Louhans (71 500), 1 rue du Guidon, pour les installations classées qu'elle exploite à la même adresse, est rendue redevable de l'astreinte administrative d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 susvisé. L'astreinte prend effet dans un délai de six mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport d'analyse du rejet d'eaux pluviales EP1 prélevé le 18 décembre 2024. Les résultats sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation et à l'autorisation de déversement délivrée par la communauté de communes le 13 janvier 2023. L'exploitant a satisfait à la mise en demeure du 8 février 2023 qui cesse de produire ses effets ; en conséquence de quoi, il y a lieu d'abroger l'astreinte journalière dont l'exploitant était rendu redevable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

N° 2 : Modification des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/01/2020, article L. 181-14
Thème(s) : Situation administrative, Mise en œuvre du projet
Prescription contrôlée :

[...]

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

[...]

Constats :

L'exploitant a porté à la connaissance du préfet, le 31 janvier 2025, un dossier descriptif des modifications apportées à l'installation qui comprend l'installation d'un thermiseur de refroidissement des farines et les travaux réalisés en vue de la mise en conformité des réseaux d'eau.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction et une demande de compléments jointe en annexe du présent rapport est formulée auprès de l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 9 mois

N° 3 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

Le plan des réseaux transmis le 31 janvier 2025 avec le dossier de porter à connaissance a été mis à jour. Il ne contient cependant pas l'ensemble des dispositifs, équipements et ouvrages décrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection le plan des réseaux mis à jour à l'issue des travaux de mise en conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 9 mois

N° 4 : Protection des réseaux internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.</p> <p><u>Isolement avec les milieux</u></p> <p>Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations sont des eaux sanitaires, des purges de chaudières et des eaux pluviales de toiture et de voiries ; ils ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.</p> <p>Deux adductions d'eau alimentent le site, l'une pour les bureaux, l'autre pour la partie industrielle. Un disconnecteur d'isolement est installé sur l'adduction d'eau de la partie industrielle du site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Localisation des points de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.5						
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides						
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :</p>						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Types d'effluents</th> <th>Traitement préalable au rejet</th> <th>Points de rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eaux sanitaires (E.U. 1)</td> <td>-</td> <td>Réseau communal d'assainissement puis station d'épuration</td> </tr> </tbody> </table>	Types d'effluents	Traitement préalable au rejet	Points de rejet	Eaux sanitaires (E.U. 1)	-	Réseau communal d'assainissement puis station d'épuration
Types d'effluents	Traitement préalable au rejet	Points de rejet				
Eaux sanitaires (E.U. 1)	-	Réseau communal d'assainissement puis station d'épuration				

		puis station d'épuration communale puis la Seille
Purges de chaudières (E.U.2)	-	Réseau communal d'assainissement puis station d'épuration communale puis la Seille
Eaux pluviales de voiries et aires de lavage (E.P.1)	Séparateur à hydrocarbures	Réseau communal d'eaux pluviales
Eaux pluviales de toiture (E.P. 2)	-	Réseau communal d'eaux pluviales

Constats :

Les réseaux ont été modifiés par :

- séparation des eaux usées des chaudières et des eaux pluviales rejetés au point EU2. Un point de rejet des eaux pluviales a été créé à proximité ;

- séparation des eaux sanitaires de la salle de pause et des eaux pluviales au point EP1. Un point de rejet des eaux sanitaires a été créé à proximité.

Une dernière opération de séparation des eaux sanitaires des bureaux avec les eaux pluviales de toiture du rejet EP1 sera conduite au second semestre 2025. Un nouveau point de rejet des eaux sanitaires sera créé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fera l'objet d'une révision des points de rejets à l'issue des travaux de mise en conformité des réseaux d'eau.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection un plan des réseaux mis à jour indiquant la localisation et la désignation des points de rejets créés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 9 mois

N° 6 : Aménagement des points de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.6.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet
Prescription contrôlée : Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...). [...]
Constats : Les points de rejets liés à l'activité industrielle du site sont désormais équipés d'un regard de prélèvement d'échantillons propres à l'installation. L'arrêté préfectoral d'autorisation fera l'objet d'une révision des points de prélèvement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Section de mesure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet
Prescription contrôlée : Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.
Constats : Les regards de prélèvement sont implantés dans des sections des canalisations de rejet dont les caractéristiques permettent que les effluents soient suffisamment homogènes et les mesures représentatives.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.
Constats : Les travaux de séparation ont été réalisés en grande partie ; il reste à séparer les eaux sanitaires

des bureaux des eaux pluviales de toiture.

L'exploitant a prévu de réaliser cette séparation au second semestre 2025 ; les devis sont en cours de réalisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifiera des derniers travaux de séparation des eaux sanitaires et pluviales.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 9 mois